

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>6002</b>

## **Fournisseur**

### **IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **B.2**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Crème nettoyante et récurante**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

#### **Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Etiquetage additionnel :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq$  0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.  
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>60002</b>

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1317-65-3 EC : 215-279-6	CARBONATE DE CALCIUM NATUREL	[1]	25-50
CAS : 68411-30-3	DODECYLBENZENE SULFONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	2.5-10
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8	CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	1-2.5
CAS : 26183-52-8 EC : 500-046-6	ALCOOL GRAS ETHOXYLEE	GS05 Dgr Eye Dam. 1, H318	1-2.5

#### Informations sur les composants :

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>60002</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelles

#### Carbonate de calcium naturel (1317-65-3)

France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
--------	--------------------------	----

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

#### Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>60002</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : : Liquide Visqueux.

#### Couleur

Couleur : : Ivoire

#### Odeur

Odeur : : Citron

Seuil olfactif : : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : : Non précisé.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : : Non précisé.

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : : Non précisé.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : : Non précisé.

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : : Non concerné.

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : : Non précisé.

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : : Non précisé.

#### pH

pH : : 10.50 ± 0.5.

: Base faible.

pH en solution aqueuse : : Non précisé.

#### Viscosité cinématique

Viscosité : : Non précisé.

#### Solubilité

Hydrosolubilité : : Soluble.

Liposolubilité : : Non précisé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : : Non précisé.

#### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

#### Densité et/ou densité relative

Densité : : 1,200 à 1,250

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>6002</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

ALCOOL GRAS ETOXYLEE (CAS 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

#### 11.2.2. Mélange

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun effet observé.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible .

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

<b>Alcool gras éthoxylée (CAS 26183-52-8)</b>	
CL50 poisson 96 h (mg/l)	> 1

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents tensioactifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N° 648/2004.

#### 12.2.1. Substances

ALCOOL GRAS ETOXYLEE (CAS 26183-52-8)

##### Biodégradation

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible ;

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/6
	Révision n°: 1
<b>B.2</b>	Date : 29/09/2022
	Remplace la fiche : 18/02/2019
	<b>6002</b>

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Aucune donnée disponible

#### Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface anioniques.
- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : 2,3,4,6,7,8,9,11,12,13,15

*Fin du document*